

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents : 41



N°125

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaients présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Marie-Pascale REMY  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Madame Maria Elisabete GONCALVES  
PEIXOTO  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Nadège NIFEUR  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Massinissa HOCINE  
  
Monsieur Guillaume GODIN  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Annie VACHER

---

Chargé de mission/

---

**OBJET : Renouvellement de la convention triennale entre la ville d'Aubervilliers et le Département de la Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) municipaux des Cités et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2021.**

## **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.121-11, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le Code la santé publique, notamment les articles L.1423-1 et L.2111-1 à L.2111-10 ;

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention triennale de délégation entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune du 16 août 2006 reconduite tacitement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2010 approuvant la convention de partenariat dans le domaine de la petite enfance entre la ville d'Aubervilliers et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2011 portant sur la reprise en gestion directe des deux centres de protection maternelle et infantile municipaux Mélanie Klein et du Landy avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2015 autorisant la Maire à



signer le renouvellement de la convention triennale entre le Département de Seine-Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019 autorisant la Maire à signer le renouvellement de la convention triennale entre le Département de Seine-Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu la fermeture de la PMI Mélanie Klein en 2020 suite au Covid et le redéploiement du personnel au sein de la PMI des Cités ;

Vu le budget municipal ;

Vu le projet de convention portant approbation de la mise à disposition de personnel auprès du Département de la Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux des Cités et du Landy ;

Considérant l'intérêt et l'importance de la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux des Cités et du Landy ;

Considérant l'utilité de conforter le lien entre les deux entités de concrète.

Adoption à l'unanimité par 53 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention triennale entre la ville d'Aubervilliers et le Département de Seine-Saint-Denis et tous les documents se rapportant à la mise à disposition du personnel des deux centres de PMI municipaux des Cités et de Jacqueline de Chambrun (le Landy) et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23  
Accusé en préfecture :  
93-219300019-20230928-lmc133207-DE-1-1  
Publiée le : 03/10/23  
Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,  
Karine FRANCKET



